

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2013

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL240

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 2 TER

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« La région peut être partie à cette convention pour la détermination de l'accès aux actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L. 214 – 13 du code de l'éducation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.